

## SEANCE DU 23 OCTOBRE 2002

L'an deux mille deux et le vingt trois octobre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

### Etaient présents :

Mesdames PRADERE, BAREILLE, VIGUIER, SOUTEIRAT, MOLINA, GILLES-LAGRANGE, VIANO, GROSSET.

Messieurs LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, SOUREN, JANY, ALBOUY, FAVARETTO, BOST, SCHWAB, CHAMBRILLON, BOSCHER.

### Procurations :

Madame MARTINEZ-MEDALE avait donné procuration à Monsieur JANY,  
Madame VIOLTON avait donné procuration à Madame VIGUIER,  
Madame THURIES avait donné procuration à Madame MOLINA,  
Madame GABERNET avait donné procuration à Monsieur SCHWAB,  
Madame FONTES avait donné procuration à Monsieur BOSCHER.

Madame VIGUIER a été élue Secrétaire de séance.

En préambule à l'adoption du procès verbal de la séance du 18 septembre 2002, Monsieur SCHWAB demande à ce que le terme tract soit remplacé par note afin de qualifier le document qu'il a distribué en début de séance.

Madame GROSSET ayant demandé à ce que les votes soient nominativement énumérés pour chaque délibération, Monsieur le Maire indique que ce point sera vu lors d'une séance ultérieure.

Le procès verbal de la précédente séance ayant été adopté à la majorité de 23 voix POUR et 4 voix CONTRE, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire, passe à l'ordre du jour.

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DE LA RUE SAINTE BARBE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de l'étude de l'aménagement d'un espace public sur la rue Sainte Barbe.

Cet aménagement situé au centre du village à l'intersection de la place de l'Eglise et de la rue Sainte Barbe structurera l'organisation urbaine.

Le projet a pour objet de redimensionner les abords de la voirie de manière à pouvoir associer une voie piétonnière plus large, créer un nouvel espace public avec un revêtement de sol, des matériaux et une végétation les rendant plus visible, ainsi que de retraiter les façades des bâtiments contigus en trompe l'œil avec une végétation grimpante.

Les surfaces de circulation et la place sont traitées en béton désactivé.

### **Estimatif des travaux**

<b>Travaux préalables.....</b>	<b>24 211 € 00</b>
Démolition du bâti.....	13 295 € 00
Réfection de la façade.....	10 916 € 00
<b>Place.....</b>	<b>10 572 € 00</b>
Fouille du sol.....	6 000 € 00
Revêtement de sol.....	774 € 00
Mobilier (pergola, banc en brique, table).....	2 562 €00
Plantation.....	1 236 € 00
<b>Trottoirs et abords.....</b>	<b>6 541 € 00</b>
Démolition bordures.....	1 465 € 00
Revêtement de sol.....	3 846 € 00
Plantation et gazon.....	1 230 € 00
<b>TOTAL GENERAL HT.....</b>	<b>41 324 € 00</b>
TVA 19,6 %.....	8 099 € 50
<b>MONTANT TOTAL TTC.....</b>	<b>49 423 € 50</b>

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord pour l'aménagement d'un espace public rue Sainte Barbe et sollicite de l'Assemblée Départementale une aide au taux maximum pour aider la Commune dans la réalisation de cet aménagement urbain.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bâtiment sera certainement démoli avant le 15 Novembre 2002 conformément au calendrier arrêté avec l'entreprise COFFE.

## **ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE POUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'équiper d'un véhicule utilitaire, le service communal d'entretien des espaces verts qui doit effectuer de nombreux déplacements en transportant des petits matériels ainsi que des produits phytosanitaires.

Des contacts ont été pris avec la société RENAULT pour la fourniture du modèle utilitaire Renault KANGOO.

### **La proposition est la suivante :**

VEHICULE : KANGOO GENERIQUE 1.9D 65 CH

GENRE : VEHICULE UTILITAIRE

PRIX CATALOGUE TTC : 12 700 €

OPTIONS SUPPLEMENTAIRES : néant

REMISE TTC : 2 286 €

FRAIS DE MISE EN CIRCULATION\*: 156 €

PRIX TOTAL DU VEHICULE TTC : **10 570 €**

\* (carte grise, WW garage, carburant)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président après en avoir délibéré à l'unanimité des ses membres, donne son accord pour l'acquisition d'un véhicule Renault KANGOO type utilitaire pour le service des espaces verts, et sollicite du Conseil Général une aide au taux maximum, pour l'achat de ce véhicule indispensable au bon fonctionnement des Services Techniques.

## **ACHAT DU CAMION C25**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord pour équiper les Services Techniques d'un camion C25 d'occasion, actuellement propriété du SIVOM PAG, pour un montant de 2 286 € 73.

Le Conseil Municipal sollicite du département, une aide au taux maximum pour l'acquisition de ce matériel indispensable au bon fonctionnement des services techniques municipaux

## **AMENAGEMENT PAYSAGER DU GIRATOIRE DES ECOLES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale, le projet d'aménagement paysager du giratoire des écoles élaboré conjointement par les Services Techniques de Pins-Justaret et de Villate à l'intersection du CD56/CD56B et de la VC n° 10.

Ce rond point marque l'entrée de notre village dont il doit donner une image positive.

Il sera constitué de deux murettes en briques et galets de Garonne, entourant une petite place où se trouve un couple fait de végétation. Le montant des matériaux nécessaire à la réalisation de ces travaux s'élève à :

### **FOURNITURES**

- matériaux.....	3 084 € 54
- Fournitures plantation.....	2 042 € 41
- Electricité.....	1 792 € 80
- Serrurerie.....	1 258 € 06
- Signalisation.....	209 € 62
	-----
TOTAL HT.....	8 387 € 43
TVA 19,6 %.....	1 643 € 94
	-----
<b>TOTAL TTC.....</b>	<b>10 031 € 37</b>

### **MAIN D'ŒUVRE**

- Services Techniques de la Mairie

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son président, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres donne un avis favorable à la réalisation par les Services Techniques de Pins-Justaret et de Villate du Giratoire des écoles et sollicite de l'Assemblée Départementale une aide au taux maximum.

Au terme de la délibération, Monsieur BOSCHER félicite les agents des communes pour la qualité du travail réalisé. L'idée est avancée pour le Conseil Municipal, de réunir les agents y ayant participé pour les féliciter officiellement.

**RENFORCEMENT DES PORTES DE LA HALLE DES SPORTS**

Afin d'essayer de mettre un terme aux nombreux actes de dégradation et vandalisme qui ont lieu à la Halle des Sports, Monsieur le Maire propose de renforcer par des portes métalliques, l'entrée principale ainsi que les portes d'accès aux salles intérieures de la halle des sports.

Un devis sollicité auprès de la SCM fait les propositions suivantes :

PRESTATIONS	Qtés	PRIX UNITAIRE	TOTAL
<b><u>Réf. Chantier Halle des sports</u></b>			
Fourniture, fabrication et pose d'une porte métallique (vestiaires), un vantail vitré en partie haute avec barres de sécurité et soubassement tôle.  <u>Dimensions</u> - 2340 de hauteur sur 990 de large  <u>Ossature</u> - dormant en tube à ailettes de 30 x 34 en L, ouvrant en tube à ailettes de 30 x 34 en T, équipé d'une serrure trois points. Finition, peinture primaire de couleur grise.  MONTANT HT.....	1		<b>686.02 €</b>
Fourniture et pose de deux antipanique, un point latéral, type JPM, sans manœuvre extérieure.  MONTANT HT.....	2	340.00 €	<b>680.00 €</b>
a) <u>Entrée principale</u> Fourniture, fabrication et pose d'une porte métallique, à double vantail vitrés en partie haute avec barres de sécurité et soubassement tôle.  <u>Dimensions</u> : 1500 de large sur 2320 de hauteur  <u>Ossature</u> - cadre dormant en tube à ailette de 30 x 34 en L, ouvrants en tube à ailette de 30 x 34 en T et ZT, équipé d'une crémone pompier et d'une serrure trois points.  MONTANT HT.....	1		<b>990.92 €</b>
b-c) <u>Salle de Ping-Pong – Tapis de sol</u> Fourniture, fabrication et pose de deux portes métalliques, un vantail  <u>Dimensions</u> : 995 de large sur 2090 de hauteur			

<u>Ossature</u> - pré-cadres en forme de U, englobant cloisons, cadres dormants en tube à ailette de 40 x 27, ouvrants en tube carré de 30 x 30 avec traverses et croisillons. Recouvrement en tôle épaisseur 20/10 <sup>ème</sup> sur une face et équipé d'une serrure de sûreté un point.  MONTANT HT.....	2	580.00 €	<b>1 160.00 €</b>
Fourniture, fabrication et pose d'un coffre métallique pour rangement accessoires tennis.  <u>Ossature</u> encadrement en cornière de 30 x 30, partie ouvrante en tube carré de 25 x 25, recouvrement en tôle épaisseur 15/10 <sup>ème</sup> équipé d'une crémone à clé pour la fermeture. MONTANT HT.....	1		<b>500.00 €</b>
<b>MONTANT TOTAL HT.....</b>			4 016.94 €
Montant TVA 19,6 %			787.32 €
<b>MONTANT TOTAL € TTC.....</b>			<b>4 804.26 €</b>
Acompte TTC 30 %			
MONTANT TTC en FRF			31 513.88 FRF

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord pour le renforcement des portes de la Halle des Sports et sollicite du Conseil Général une aide au taux maximum.

## CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Madame VIGUIER, Maire Adjointe chargée des affaires sociales, présente à l'assemblée communale le projet de la municipalité de mise en place d'un Conseil Municipal Jeunes.

Ce Conseil Municipal Jeunes s'adressera aux jeunes électeurs ou candidats âgés de 9 à 14 ans dans l'année du vote.

Les objectifs poursuivis sont :

- de responsabiliser les jeunes en les rendant acteurs et non consommateurs à travers les projets qu'ils développent,
- donner aux jeunes les clefs pour être des citoyens actifs,
- promouvoir la reconnaissance de l'enfant comme partenaire à part entière dans la vie de la cité.
- répondre aux attentes des jeunes.

La durée du mandat sera de 2 ans.

Les élections auront lieu tous les 2 ans au mois de Janvier à partir de la 2<sup>ème</sup> élection.

Le Conseil Municipal Jeunes sera totalement indépendant du Conseil Municipal Adultes hormis la relation permanente avec le Maire ou les rencontres souhaitées par le Conseil Municipal Jeunes.

Le Conseil Municipal Jeunes gèrera librement le budget qui lui sera attribué dans le cadre d'une enveloppe globale fixée par l'Assemblée Communale lors du vote du Budget Primitif de la Commune.

Certains projets pourront être pris en compte par le Budget Communal après décision du Conseil Municipal.

Au terme des élections du Conseil Municipal Jeunes, un Comité d’Ethique composé :

- du Maire ou ses représentants
- de parents d’élèves
- de membres de la fédération de parents d’élèves
- de chefs d’établissement scolaires et de professeurs
- de représentants de la Vie Associative.

aura pour mission de garantir :

- l’indépendance du Conseil Municipal Jeunes,
- la légalité des projets,
- la non-récupération politique ou religieuse,
- l’interface entre la ville et le Conseil Municipal Jeunes.

L’ensemble des actions du Conseil Municipal Jeunes lui sera présenté.

Le Conseil Municipal ouï l’exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré à l’unanimité de ses membres approuve la création d’un Conseil Municipal Jeunes.

En réponse à des interrogations sur les jeunes qui ne sont pas membres de structures associatives et qui ne veulent pas d’encadrement, Monsieur le Maire précise que ce sujet sera abordé ultérieurement dans le cadre de la Politique Jeunes à mettre en place pour 2003.

## **GARANTIE D’UN EMPRUNT DE LA SOCIETE PROMOLOGIS SA**

Le Conseil,

Vu la demande formulée par la société PROMOLOGIS SA

Et tendant à obtenir la garantie partielle de la Commune pour un emprunt destiné à financer la construction de 59 logements sociaux.

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

Et concluant à la nécessité pour la Commune dans le cadre de la loi SRU d’apporter sa garantie au financement de la construction des 59 logements sociaux.

Vu l’article 19.2 du code des Caisses d’Epargne ;

Vu l’article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l’article 2021 du Code Civil ;

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

La Commune de PINS-JUSTARET accorde sa garantie à hauteur de la somme de 1 522 136.50 € représentant 50 % d’un emprunt d’un montant de 3 044 273 € que PROMOLOGIS SA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 59 logements Chemin de la Croisette à PINS-JUSTARET

**Article 2 :**

Les caractéristiques du prêt PLUS avec préfinancement consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : de 0 mois à 24 mois
- Durée de l'amortissement : de 15 à 35 ans
- Taux d'intérêt annuel : 4.20 % (révisable)
- Taux de progression des annuités : 0 % à 0.5 % l'an

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

**Article 3 :**

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois maximum de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 35 ans maximum, à hauteur de la somme de 1 522 136.50 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée du préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois : les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :**

Le Conseil autorise Monsieur Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal approuve par vingt 25 POUR et 2 ABSTENTIONS le présent projet de délibération.

## **GARANTIE D'UN EMPRUNT DE LA SOCIETE PROMOLOGIS SA**

Le Conseil,

Vu la demande formulée par la Société PROMOLOGIS SA  
Et tendant à obtenir la garantie partielle de la Commune pour un emprunt destiné à financer la construction de 59 logements sociaux,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,  
Et concluant à la nécessité pour la Commune dans le cadre de la loi SRU d'apporter sa garantie partielle au financement de la construction des 59 logements sociaux.

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne ;  
Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2021 du Code Civil ;

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

La Commune de PINS-JUSTARET accorde sa garantie à hauteur de la somme de 493 500 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 987 000 € que PROMOLOGIS SA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 59 logements Chemin de la Croisette à PINS-JUSTARET.

#### **Article 2 :**

Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER avec préfinancement consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : de 0 mois à 24 mois
- Durée de l'amortissement : de 15 à 50 ans
- Taux d'intérêt annuel : 4.20 % (révisable)
- Taux de progression des annuités : 0 % à 0.5 % l'an

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

#### **Article 3 :**

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois maximum de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de 493 500 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée du préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois : les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :**

Le Conseil autorise Monsieur Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal approuve par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS le présent projet de délibération.

## DECISION MODIFICATIVE N° 3

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022-01 : Dépenses imprévues fonctionnement	2 137.00 €	
D 208-020 Autres immos incorporelles		150.00 €
D 208-20-321 : Informatisation bibliothèque		2 249.00 €
D 2181-20-321 : Informatisation bibliothèque	2 394.00 €	
D 2182-112 : Matériel de transport	799.00 €	
D 2183-020 : Matériel de bureau et info.		1 900.00 €
D 2183-20-321 : Informatisation bibliothèque		2 394.00 €
D 2184-020 : Mobilier		5 000.00 €
D 2188-020 : Autre immos corporelles	9 600.00 €	
D 2313-20-321 : Informatisation bibliothèque		1 100.00 €
D 65748-01 : Autres organismes droit privé		1 500.00 €
D 6611-01 : Intérêts des emprunts, dettes		637.00 €

## INSCRIPTION EN INVESTISSEMENT DE BIENS DE FAIBLE VALEUR

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, donne son accord pour l'inscription en section d'investissement des biens suivants :

**Au compte 208 :**

PC CLEAN	Pack Office 2000	251 € 16
Mismo	Accès Internet	299 € 00
Mismo	Pack Office XP PME OEM x 5 (P.U. 293 € 02)	1465 € 10
Mismo	Licence accès WIN 2 EDUC x 8 (P.U. 9 € 56)	76€ 51

Mismo	Window 200 Open Education	173 € 42
Mismo	CD MS WINDOW 2000 Server	31 € 10
Mismo	FSECURE Antivirus	203 € 32

### Au compte 2183 :

PC CLEAN	HP Deskjet 845 C	202 € 12
PC CLEAN	SWITCH EtherNet	251 € 16
Mismo	Onduleur Pulsar ESV8 800VA	197 € 34
Mismo	Onduleur Ellipse 300-300VA x 5 (P.U. 117 € 21)	586 € 05
Mismo	Imprimante HP 845 C + câble	109 € 93
Mismo	Scanner HP 4400C	135 € 09
Mismo	Imprimante Brother HL 1450	401 € 86
CAMIF	Destructeur INTIMUS	900 € 59

### Au compte 2184 :

UGAP	Table octogonale 120 cm Piet jaune, plat jaune (quantité 2)	137 € 21
UGAP	Chaises Coque plast. Blanc/bleu/vert 2 lots de 4 chaises	120 € 75
Espace Buro	Bureau de direction Compacte 180 x 160	381 € 09
Espace Buro	Bureau de direction Caisson mobile 3 tiroirs	170 € 67
Espace Buro	Bureau de direction 2 x Siège Dactylo (P.U. 99 € 17)	198 € 34

Espace Buro	Espace Multimédia 3 x Bureau 80 x 80 x 74 (P.U. 146 € 04)	438 € 13
Espace Buro	Espace Multimédia Angle 90 °	103 € 10
Espace Buro	Espace Multimédia 3 x Support unité centrale avec porte 800 x 740 x 270 (P.U. 154 € 28)	462 € 85
Espace Buro	Espace Multimédia Caisson 3 tiroirs	170 € 67
CAMIF	Planning 540 Fiches	104 € 84
CAMIF	Table NILA 130 X 50 x 24 unités soit 12 lots de 2	1 503 € 08
CAMIF	Casiers pour tables 13 lots de 2	400 € 52
CAMIF	Table NILA 70 X 50 Lot de 2	110 € 49
CAMIF	Chaises Empilables 880 T4 x 26 unités	692 € 20
CAMIF	Meuble de rangement Dessins 32 cases	431 € 56

### Au compte 2188 :

Subra	Chariot TOP RIL 1	282 € 02
Darasse	Débroussailleuse STIHL FA 350 (quantité 2)	1238 € 00
Darasse	Souffleur STIHL BR 420	675 € 00
Darasse	Tronçonneuse STIHL MA 260/045	589 € 00
DELEC	Climatiseur monobloc 2700 W	531 € 71
Romain Chelle	Topomètre + valise	416 € 35

## FIXATION DE TARIFS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, arrête les tarifs suivants :

- Ecole de cirque du CLSH : 54 € 70
- Participation à l'étude sur la sécheresse : 61 € 34

## GRATUITE DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, donne son accord pour la gratuité des repas au restaurant scolaire municipal durant l'année scolaire 2002/2003, aux enfants des familles en difficultés financières signalés par le CCAS ou l'assistante sociale.

## REMBOURSEMENT D'AVANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, donne son accord au remboursement à Mr BORDES Jérôme de la somme de 59 € 50 correspondant à l'avance faite pour le développement de photos des séjours extérieurs du centre de loisirs durant l'été.

## REMBOURSEMENT DE TROP PAYE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, donne son accord au remboursement des trop perçus suivants :

Nom	Adresse	Nom Enfants	Montant à rembourser	Motif
PEREIRA Manuel	18, rue Jouanin 31860 PINS- JUSTARET	Lucile et Marie	5 € 04	Réglé 2 fois 2 surveillances à 2 € 52 l'unité
M. SOUILHAC / PLANCHOU	17, rue de Gascogne 31860 PINS- JUSTARET	Julien	19 € 06	Forfait Surveillance Avril 2002 compté à tort
M. DEBOTE		Benoît et Delphine	30 € 49	CAF a pris en charge 30 € 49 en plus de ce que nous avions demandé CLSH 07-08/2002
M. Serge ROUSSEL			7 € 00	A payé en trop à cause des chèques ANCV

## ACOMPTES A REMBOURSER

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, donne son accord au remboursement des acomptes suivants perçus dans le cadre du Centre de Loisirs :

Nom	Adresse	Nom Enfants	Montant à rembourser
BODIN Nathalie	6 rue des Vignes 31860 Pins-Justaret	Kévin & Erwan	18.90 €
LEVY Xavier	2 avenue de la Cépette 31860 Pins-Justaret	Camille	9.45 €
MARIE-LUCE	25 rue Lucien Cassagne 31860 Pins-Justaret	Louis	20.29 €
BATISTA		Dylan & Mégane	81.10 €
BABOUD	13 Impasse Pédeneau 31860 Pins-Justaret	Gaëtan & Joan	92.50 €
BABOUD	13 Impasse Pédeneau 31860 Pins-Justaret	Gaëtan & Joan	107.12 €
BABOUD	13 Impasse Pédeneau 31860 Pins-Justaret	Gaëtan & Joan	120.00 €
ESTRADE Isabelle	10 Chemin de Labarthe 31860 Villate	GOUZE Rémi GOUZE Claire	20.10 €
GLEIZES Nadine	21 rue des Fauvettes 31860 Pins-Justaret	Arnaud Elodie	40.55 €

## CONVENTIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal dans sa séance du 23 mars 2001, il a signé les conventions suivantes :

- Convention de partenariat avec le Comité d'Entreprise de Airbus Industrie pour la prise en charge par le Comité d'Entreprise d'une partie des frais de séjour au Centre de Loisirs des agents de l'entreprise.
- Convention avec l'école de cirque PEP'S pour l'organisation et l'encadrement d'ateliers de sensibilisation aux arts du cirque dans le cadre du Centre de Loisirs Sans Hébergement.

A vingt heures, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

**SIGNATURES**

CASSETTA JB		PRADERE N.	
BAREILLE M.		GROSSET AM.	
MORANDIN R.		VIGUIER T.	
DUPRAT JP		SOUTEIRAT N.	
CHARRON E.		STEFANI F.	
SOUREN P.		GILLES- LAGRANGE C.	
JANY A.		VIANO G.	
ALBOUY A.		SCHWAB C.	
BOST C.		SCHWAB C.	
LECLERCQ D.		BOSCHER C.	
MOLINA C.		FAVARETTO M.	
CHAMBRILLON JP.			